



Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2259

L'an Deux Mille Vingt et le 22 Octobre de 18h00 à 19h30, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente.

Présents :

Mesdames Elisabeth CLAIN, Christine TEQUI
Messieurs Raymond BERDOU, Daniel BESNARD, Jacques ESCANDE, Jean-Paul FERRE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Louis MARETTE, René MASSAT, Alain METGE, Thierry PORTET, Alain ROCHET, Jean-Claude SERRES, Jean-Marc TEISSEIRE.

Présents par visioconférence : Messieurs Jean-Claude COMBRES, Patrick LAFFONT, Pierre VIEL

Excusés : Messieurs Marc SANCHEZ, André VIDAL

Absent : Monsieur Henri BENABENT

Procuration :

Madame Christine TEQUI a pouvoir de Messieurs Jean-Pierre BOIX, Christian LOUBET et Francis MAGDALOU

Madame Elisabeth CLAIN a pouvoir de Monsieur Augustin BONREPAUX

Monsieur René MASSAT a pouvoir de Messieurs Jean-Luc COURET et Alain MAYODON

Monsieur Jacques ESCANDE a pouvoir de Monsieur Jean CAZANAVE

Objet

Approbation des dossiers d'instruction pour la mise en conformité des périmètres de protection des captages concernant l'Appel à Projet « Protection et Qualité de l'Eau »

Madame la Présidente rappelle que l'exploitation de l'ensemble des captages faisant partie de l'Appel à Projet « Protection et Qualité de l'Eau » (délibération n°1767 du 20/03/2017) ne fait l'objet ni d'une Déclaration d'Utilité Publique ni d'une autorisation d'utiliser l'eau pour la consommation humaine.

Le SMDEA a fait le choix d'utiliser ces ressources pour l'alimentation en eau potable des abonnés concernés. Pour ce faire, une démarche de régularisation administrative de ces captages a été entreprise.

Les dossiers d'instruction nécessaires à la régularisation vis-à-vis de la réglementation en matière d'eau potable ont été établis (Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement).

La procédure réglementaire doit conduire à un arrêté préfectoral regroupant :

- une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux de dérivation des eaux au titre de l'article L.215-13 du Code de l'Environnement et de protection au titre de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique ;
- une autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du Code de la Santé Publique.

Les principaux éléments de ces dossiers, comprenant notamment un rapport technique très complet, sont exposés ci-après :

➤ **Prélèvement**

Commune	Nom UDI	Nom Captage	Prélèvement (m3/h)	Prélèvement (l/s)
BONAC IRAZEIN	BIAC ARTIGUEPLA	COUME ARRAU BIAC	0.16	0.04
BONAC IRAZEIN	LUENTEIN	COUMELADE	0.4	0.10
BORDES UCHENTEIN	AYER-BACHER	LA LAOU	1.4	0.39
VILLENEUVE	VILLENEUVE	L'ARGEN	1.0	0.30
BUZAN	BALAGUE-AGERT	LARCHEIN	1.5	0.42
ILLARTEIN	ILLARTEIN	BOURDAOU	1.37	0.38
GALEY	SAINT JEAN DU CASTILLONNAIS	GANOUX HAUT ET BAS	0.69	0.19

➤ **Périmètres de protection**

En vue de la protection des ressources en eau, les hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ont prescrit des périmètres de protection immédiates, rapprochées et éloignées.

Nom Captage	PPI					PPR		
	Emprise	Coût des travaux	Type d'acquisition	Estimation du montant de l'acquisition *	Coût total du PPI	Emprise	Coût d'indemnisation *	
COUME ARRAU BIAC	0.29 ha	47 100 €	Privé	**		2.3 ha	(ONF pour partie)*	
COUMELADE LUENTEIN	0.38 ha	41 500 €	Privé	**		2.5 ha	750 €	
LA LAOU	5 144 m ²	69 400 €	(ONF)	*		3.6 ha	(ONF)*	
L'ARGEN	285 m ²	17 500 €	Privé	**		1.2 ha	360 €	
LARCHEIN	761 m ²	20 800 €	Commune/Privé	**		1.4 ha	420 €	
BOURADOU	1 885 m ²	80 600 €	Commune	**		1.23 ha	368 €	
GANOUX HAUT ET BAS	769 m ²	51 600 €	Privé	**		7.87 ha	(ONF pour partie)*	
Coût TOTAL Travaux PPI/PPR								330 398 €

*Indemnisation ONF non comptabilisée

**estimation des domaines à demander pour enquête parcellaire

➤ **Traitement**

Nom Captage	Traitement	
	Système	Coût
COUME ARRAU BIAC	A créer :UV télésurveillé dans un regard à construire sous le réservoir	15 000 €
COUMELADE LUENTEIN	Chlore gazeux à installer +télésurveillance	15 000 €
LA LAOU	A créer Chlore gazeux télésurveillé dans le réservoir +2UV individuels pour habitations en amont du réservoir	15 000 €
L'ARGEN	A créer :UV+ turbidimètre télésurveillés au réservoir	15 000 €
LACHEIN	Chlore gazeux existant	-
BOURADOU	Chlore gazeux télésurveillé à installer dans réservoir	15 000 €
GANOUX HAUT ET BAS	A créer :UV télésurveillé au réservoir de St Jean du Castillonnais+ UV télésurveillé sur départ réservoir particulier	30 000 €
Coût TOTAL Traitement		105 000 €

➤ **Coût global**

Commune	Nom Captage	Coût global
BONAC IRAZEIN	COUME ARRAU BIAC	96 715 €
BONAC IRAZEIN	COUMELADE	133 688 €
BORDES UCHENTEIN	LA LAOU	110 952 €
VILLENEUVE	L'ARGEN	43 699€
BUZAN	LARCHEIN	32 853 €
ILLARTEIN	BOURDAOU	129 950 €
GALEY	GANOUX HAUT ET BAS	108 631 €
Cout TOTAL Travaux PP et Traitement + imprévus (15%) mais sans le coût d'acquisition des parcelles des PPI et le coût d'indemnisation des parcelles gérées par l'ONF		656 488 €

* *

*

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE
ledit rapport.

APPROUVE
les dossiers relatifs à la réglementation administrative des captages cités ci-dessus.

APPROUVE

l'instauration des périmètres de protection en qualité de maître d'ouvrage

AUTORISE

Madame la Présidente, ou son délégataire, à solliciter l'ouverture de l'enquête publique prescrite par la réglementation.

* *
*

Une abstention : M. GARNIER Alain

Adopté à la majorité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

La Présidente du SMDEA

Christine TEQUI



Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du
Syndicat Mixte Départemental d'Eau et
d'Assainissement de l'Ariège
Certifie le caractère exécutoire du présent acte,
à compter du **28 OCT. 2020**
Informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de deux
mois à compter de sa publication.
A Saint Paul de Jarrat, le **28 OCT. 2020**

**La Présidente
Christine TEQUI**

Reçu en Préfecture le : **28 OCT. 2020**
Publié ou Notifié le : **29 OCT. 2020**